

N° PC 025 196 25 00003

Demande déposée le 08/07/2025 et complétée le 01/08/2025
Affichée en Mairie le 08/07/2025

Par :	Monsieur SCHWARTZ DOMINIQUE
Adresse :	15 RUE DE DAMPIERRE-LES-BOIS 25230 DASLE
Sur un terrain sis :	AUX CHENEVIERES DE LA CROI 25230 DASLE
Cadastré :	196 A 1111, 196 A 978, 196 A 980, 196 A 982, 196 A 984
Nature des travaux :	Création d'un bâtiment métallique à usage de stockage de matériel agricole
Destination :	Exploitation agricole

Surface de plancher créée : 0 m²

Le Maire de la commune de DASLE

Vu la demande de permis de construire présentée le 08/07/2025 et complétée le 01/08/2025 par Monsieur SCHWARTZ DOMINIQUE ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un bâtiment métallique à usage de stockage de matériel agricole ;
- sur un terrain situé AUX CHENEVIERES DE LA CROI ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007 modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, en date du 10/07/25, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 11/07/2025, ci-annexé ;

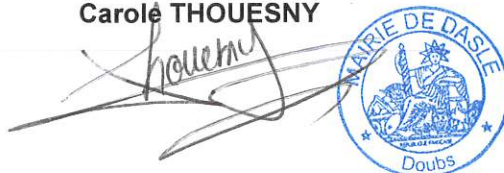
Vu l'avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort en date du 06/08/2025, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires - Service Economie Agricole et Rurale en date du 07/08/2025, ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent permis de construire est **ACCORDÉ**.

DASLE, le 26 août 2025
Madame Le Maire,
Carole THOUESNY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Observations :

Il est porté à la connaissance du demandeur que le terrain d'assiette du projet est situé :

- dans une zone de sismicité, aléa modéré.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



AVIS TECHNIQUE EXAMEN DE PROJET

1. DESIGNATION DU PROJET

COMMUNE	DASLE	DATE DE L'ETUDE	10 JUILLET 2025
ADRESSE	RUE DE DAMPIERRE LES BOIS	PREVISIONNISTE	Lieutenant Sébastien BONNETON
NATURE DE LA DEMANDE	Permis de construire	REFERENCE	PC 025 196 25 00003
DEMANDEUR	M. DOMINIQUE SCHWARTZ	REFERENCE SDIS	I196.00002

2. ETABLISSEMENT

IDENTIFICATION

ACTIVITE PRINCIPALE

Exploitations agricoles et
élevage

3. DEMANDEUR

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
M. DOMINIQUE SCHWARTZ	15 RUE DE DAMPIERRE-LES-BOIS 25230 DASLE	0685336766

4. SERVICE INSTRUCTEUR

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Suivi par ELODIE VERDIER	8 AVENUE DES ALLIES 25200 Montbéliard	INSTRUCTRICE ADS

5. RENSEIGNEMENTS PREALABLES

Le projet vise à construire un bâtiment à usage de stockage de matériel sur la commune de Dasle, accessible par la rue de Dampierre les bois.

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (m ²)	Surfaces créées (m ²)	Surfaces totales (m ²)
Exploitation agricole	970	455	1225

La structure du bâtiment sera métallique avec un bardage acier et une couverture bac acier.

Le projet est isolé des bâtiments existants par une distance supérieure à 10 mètres.

6. DETERMINATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

En application de la grille du dimensionnement n°7 du R.D.D.E.C.I., le bâtiment en projet est catégorisé en risque faible. À ce titre, le dimensionnement de la DECI devra répondre aux caractéristiques suivantes :

7 - BATIMENTS AGRICOLES : Dimensionnement du besoin par bâtiment						
Surface développée de stockage (matériel, fourrage, phytosanitaires...)	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)		
	Débit horaire	Temps	Quantité d'eau	Débit mini par P.E.I.	Distance maxi	
					P.E.I. n°1	Autres P.E.I.
S ≤ 500 m²	30 m ³ /h – 500 L/min	2 h	60 m ³	30 m ³ /h – 500 L/min	400 m	

7. RESSOURCES EN EAU EXISTANTES

Selon les informations détenues par le SDIS 25, la défense extérieure contre l'incendie à proximité du site se compose actuellement du (des) point(s) d'eau incendie suivant(s) :

TYPE DE PEI	NUMERO	DEBIT (m ³ /h)	DISTANCE (m)	LOCALISATION
Poteau incendie diam 100 mm	13	>60	Moins de 200	Rue de Dampierre les bois

Les distances indiquées sont mesurées en empruntant les voies accessibles en tout temps aux moyens de secours.

8. RESSOURCES EN EAU DECLAREES

À la lecture du dossier, le pétitionnaire ne prévoit aucun dispositif de défense extérieure contre l'incendie supplémentaire.

9. TEXTES DE REFERENCE

1. Code de la Construction et de l'Habitation.
2. Code de l'Urbanisme.
3. Arrêté préfectoral n° 25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 relatif au Règlement de Défense Départemental Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).

10. PRECONISATIONS DU SDIS

N°	TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	PRECONISATIONS
1	1	L 122-2 et suivants.	Respecter les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.
2	3		Respecter les dispositions du Code du Travail (notamment Quatrième Partie, Livre II, Titres I et II).
3	2	R 111-5	Veiller à ce que les voies d'accès au terrain soient utilisables en tout temps par les engins de secours et de lutte contre l'incendie.
4	2	R 111-5	Munir le portail d'accès d'un dispositif facilement manœuvrable et déverrouillable rapidement par les secours.
5	3		Mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée par le point d'eau incendie (PEI) existant n°13 décrit paragraphe 7 sous réserve qu'il réponde aux exigences définies par l'arrêté préfectoral en date du 27/02/2017 portant R.D.D.E.C.I. (fiche 2.1.1) et qu'il fournisse un débit minimal de 30 m³/h sous une pression minimale de 1 bar durant 2 heures. <i>La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée par tout autre dispositif (citernes, bassins) sous réserve qu'il soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.</i> <i>Dans tous les cas, le premier point d'eau incendie (PEI) devra être situé à moins de 400 m de l'entrée du bâtiment.</i> <i>Le SDIS 25 devra être informé de la mise en place de tout nouveau point d'eau incendie afin de procéder à la reconnaissance opérationnelle initiale.</i>

11. MODIFICATIONS DES PRECONISATIONS

Les préconisations émises dans le présent avis sont basées sur les éléments contenus dans le dossier de permis de construire.

12. CONCLUSIONS

Consulté quant à ce projet, le service départemental d'incendie et de secours du Doubs préconise le respect des mesures de sécurité précédentes.

Le prévisionniste,


Lieutenant Sébastien BONNETON

Le directeur départemental adjoint


Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

DESTINATAIRE

PMA service urbanisme 1 ex

L'original est conservé au secrétariat du service prévision de la D.D.S.I.S. du Doubs.



AGRICULTURES & TERRITOIRES

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION
8, AVENUE DES ALLIEES
BP 98407
25208 MONTBELIARD CEDEX

Besançon, le 6 aout 2025

Siège Social

130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

A l'attention de Madame VERDIER

Madame,

Cette demande concerne la construction d'un bâtiment de stockage matériel lieu-dit aux Chênevières sur la commune de DASLE.

Le pétitionnaire justifie d'un statut de chef d'exploitation. Le projet, d'une surface de 455m², est envisagé dans la continuité des installations existantes.

Toutefois, nous relevons que le pétitionnaire dispose déjà d'une capacité de stockage de matériel agricole d'environ 1 000 m² jugée suffisante au vu de la taille de l'exploitation.

Ce projet ne peut donc pas être considéré comme nécessaire à son exploitation.

En conséquence, nous délivrons un avis défavorable sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Delphine MONTEL
Chargée de Missions
Juridique - Urbanisme

N. réf : DD-0360
Aff. suivie par : Delphine MONTEL

Email : dmontel@agridoubs.com

Commune : Dasle

PC 025 196 25 00003

M. SCHWARTZ Dominique

Parcelles A1111.....



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoire Agro-Environnement et Foncier
Affaire suivie par :
Lionel FAIHY/Bertrand SAUCE
Tél : 03 39 59 55 34- 03 39 59 55 33
ddt-urba-agri@doubs.gouv.fr

Note

à

Pays de Montbéliard Agglomération
Service Droit des Sols
8, Avenue des Alliés – BP 98407
25208 – MONTBELIARD CEDEX

A l'attention de Mme Elodie VERDIER

OBJET : Avis sur PC 025 196 25 00003 concernant la construction d'un bâtiment agricole émanant de **M. SCHWARTZ Dominique – 25230 – DASLE**

REFER : votre consultation AVIS/AU/EAR du 09/07/25 (dépôt en mairie le 08/07/25)

Besançon, le 06/08/2025

Fiche à l'attention des services instructeurs ADS externes à la DDT

Caractéristiques de la demande :

– **Statut agricole** : Monsieur SCHWARTZ Dominique, 68 ans, possède le statut de chef d'exploitation à titre principal à la M.S.A. pour une activité de culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses ;
– **Bâtiment agricole** : le projet concerne la construction d'un bâtiment agricole de 455 m² à 18 m des bâtiments existants, pour stockage de matériel agricole.
Le pétitionnaire dispose déjà d'une capacité de stockage de matériel agricole d'environ 1 000 m² jugée suffisante au vu de la taille de l'exploitation (2 bâtiments agricoles existants).
En conséquence, au vu de l'âge du pétitionnaire et de la surface de stockage existante, la nécessité de cette construction n'est pas justifiée par rapport aux besoins réels de l'exploitation et à la pérennité de l'activité agricole.

Avis détaillé :

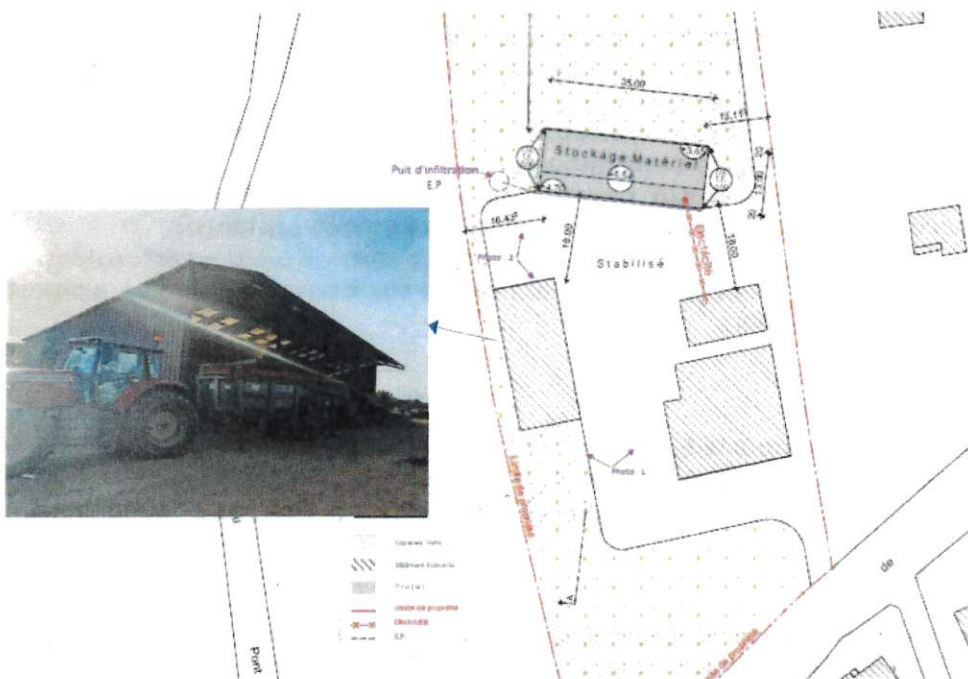
- Vu le PLU approuvé,
- Considérant que le demandeur possède le statut de chef d'exploitation à la MSA,
- Considérant cependant que l'activité agricole du pétitionnaire n'est **pas pérenne**,
- Considérant que cette construction n'est **pas nécessaire** à l'activité agricole du pétitionnaire,

L'avis du SEAR est **défavorable**.

Remarque : D'après les éléments méthodologiques validés par la CDPENAF, le demandeur ne doit pas être à moins de 5 ans de l'âge de départ légal à la retraite (62 ans). Or, M. SCHWARTZ a 68 ans.

Le chef du service
économie agricole et rurale

Florian CHAZOTTIER



Sujet : DASLE, Lieu-dit « Aux Chenevières de la Croix » - PC 025 196 25 00003 - non prescription

De : LASCAUX Agnès <agnes.lascaux@culture.gouv.fr>

Date : 11/07/2025, 09:49

Pour : "elodie.verdier@agglo-montbeliard.fr" <elodie.verdier@agglo-montbeliard.fr>

Copie à : secretariat.sra-bsn <secretariat.sra-bsn@culture.gouv.fr>

Madame,

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence (DASLE, PC 025 196 25 00003, Lieu-dit « Aux Chenevières de la Croix ») afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre. J'ai l'honneur d'en accuser réception le 09 juillet 2025.

Après examen du dossier, je vous informe que les travaux projetés ne semblent pas affecter d'éléments significatifs du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. Pour éviter un éventuel malentendu, je précise que cette décision n'a pas de portée générale et ne s'applique qu'au projet considéré.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Vous souhaitant bonne réception.

Agnès Lascaux

Conservatrice du patrimoine

Service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel de Magnoncourt - 7 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex

Tél : 03 81 65 72 73 - courriel : agnes.lascaux@culture.gouv.fr

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.